



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2025 -90
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GYMNASE DES GENETIERES
A L'ASSOCIATION RESPIRE
A BUT NON LUCRATIF**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10^{ème} adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Respire intervenant dans le domaine de sportif ;

Considérant le besoin de l'association Respire et sa demande tendant à occuper la salle d'Armes située au gymnase des Genêtieres pour leur stages de Tai Chi Eventail, Qi Gong et de Ta Chi Yang, le samedi 11 octobre 2025, le samedi 15 novembre 2025, le samedi 10 janvier 2026 et le mercredi 15 avril de 14h00 à 18h00 ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Respire et sa demande tendant à occuper la salle d'Armes située au gymnase des Genêtieres pour leur stages de Tai Chi Eventail, Qi Gong et de Ta Chi Yang, le samedi 11 octobre 2025, le samedi 15 novembre 2025, le samedi 10 janvier 2026 et le mercredi 15 avril de 14h00 à 18h00.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250701-DC2025-90-A1
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour les stages aux dates suivantes : le samedi 11 octobre 2025, le samedi 15 novembre 2025, le samedi 10 janvier 2026 et le mercredi 15 avril de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention relative à l'utilisation autonome liant la Commune et l'association ;

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

02 JUL. 2025

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 02 JUL. 2025

Tassin la Demi-Lune, le 02 JUL. 2025

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports
Serge HUSSON